

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU VEXIN

Assemblée Générale du jeudi 06 février 2020 Compte Rendu

Date de convocation : 31/01/2019

Le jeudi six février deux mille vingt s'est tenue à la salle des fêtes de Vigny 95450, l'assemblée générale du SMIRTOM du Vexin sous la présidence de Didier GABRIEL, président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) – Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) – Mme Christine DELTRUC, M. Claude VAUTIER (Boissy l'Aillerie) – M. Armand DEDIEU (Bréançon) – Mme Odile JUDE (Brignancourt) – M. Georges VIALLO (Cléry-en-Vexin) – Mme Catherine RENOUD (Commeny) – M. Fabien MOREAU (Condécourt) – M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) – M. Stéphane BALAN (Frémécourt) - Mme Danielle TERRIEN (Guiry-en-Vexin) – M. Didier GABRIEL (Le Bellay-en-Vexin) – M. Patrice MONTIGNIES (Le Perchay) – M. Philippe DESOR (Longuesse) – M. Daniel THEPENIER (Marines) - M. Michel JAMET (Neuilley-en-Vexin) – Mme Ghislaine JOURNEE (Nucourt) – M. Dominique PAPILLON (Sagy) - Mme Marie-Anne CUSSOT (Santeuil) – Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Didier AUGUSTIN (Us).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Jean-Marie RUFFIANDIS (Ennery) – M. Brahim MOHA (Epiais-Rhus) – M. Didier KREMER (Génicourt) – M. Jacques LEBECQ, M. Jean-François LE LAY (Hérouville-en-Vexin) – M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) – M. Michel DAUGE (Nesles-la-Vallée).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Philippe BOUILLETTE (Ambleville) – Mme Marie-Thérèse LERET, Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) – Mme Joëlle PEYROT (Arthies) – M. Gérard LEHARIVELLE, M. Daniel CAEKEBEKE (Banthelu) – M. Christian BOURBON (Chaussy) – Mme Laetitia CHAGNON, Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) – M. Claude DELAVAUD (Maudétour-en-Vexin) – Mme Dominique MORIN, M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) – Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) – M. Rémy DALENCOURT (Saint-Cyr-en-Arthies) – M. Gilles LOURTIL (Saint-Gervais) – M. François VIEILLARD (Vétheuil) – M. Benoit DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies) – M. Jean-François RENARD (Villers-en-Arthies) – Mme Chantal HOUARD (Wy-Dit-Joli-Village).

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

M. François DELMAS (La Roche Guyon) pouvoir à M. Claude DELAVAUD (Maudétour en Vexin)
Mme Sophie BORGEON (Haravilliers) pouvoir à M. Armand DEDIEU (Bréançon)

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSES :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Nicole ROSSET (Berville) – M. Nicolas PRIOUX (Chars) – M. Bernard VION (Cormeilles-en-Vexin) - M. Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne) – Mme Odile HOUSSIN (Gouzangrez) – M. Christian SORET (Grisy-les-Plâtres) – Mme Brigitte MACREZ (Le Heulme) - M. Bernard CERCHIARI (Montgeroult) – Mme Hélène LEPAGE (Moussy) – Mme Sylvie QUERE (Seraincourt) - M. Jean DELILLE (Theuville) – M. Claude DUMONT (Vigny).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : Mme Valérie GRENIER (Arronville) - M. Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON (Butry-sur-Oise) - M. Christian DUMET (Labbeville) – M. Henri JALLET (Menouville) – M. Marc GIROUD (Vallangoujard) - M. Pascal GASQUET (Valmondois).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Jérôme VALLEE (Aincourt) – M. Michel HEUDEBERT (Bray-et-Lu) – M. Didier DUPRE (Buhly) – M. Irsix SACILE (Charmont) – M. Laurent DUPUIS (Genainville) – M. Mathieu de LA ROCHEFOUCAULD (Haute-Isle) – M. Fabien COUEGNOUX (Hodent) – M. Joël PILLON (La Chapelle-en-Vexin) – Mme Maryse MAGNE (Magny-en-Vexin) – M. Michel ROUSSELET (Omerville).

INVITE(E)S PRESENT(E)S :

Mme Martine SOREL, Maire d'Ambleville (CCVVS)
M. Michel GUIARD, Maire de Boissy l'Aillerie et Président CCVC
M. Jacques BEAUGRAND, Maire de Cléry en Vexin (CCVC)
M. Michel CATHALA, Maire de Guiry en Vexin (CCVC)
M. Norbert LALLOYER, Maire de Longuesse (CCVC)
M. Alain MATEOS, Maire de Montgeroult (CCVC)
M. Guy PARIS, Maire de Sagy (CCVC)

INVITÉE EXCUSÉE :

Mme Patricia PRESSEDA, Comptable du Trésor



Le quorum étant atteint le président ouvre la séance à 19h09.

M. GABRIEL excuse les membres absents.

M. MARCHON est nommé secrétaire de séance.

Compte-rendu de l'assemblée générale du jeudi 12 décembre 2019 :

M. GABRIEL demande aux membres du comité syndical s'ils souhaitent faire des observations sur le compte-rendu de l'assemblée générale du 12 décembre 2019. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Actes du Président :

- Pierre LOURTIL a été recruté sur le poste d'Ambassadeur de Tri au 1^{er} janvier jusqu'à fin septembre.
- Astrid DEDIEU a été recrutée sur le poste de Responsable juridique et financière au 1^{er} janvier après la publication de vacance du poste.
- Travaux sur la déchèterie de Magny : pour la réfection des enrobés et des évacuations. Les travaux vont être confiés à la société ATC TP pour un montant de 3 280 €HT / 3 936 € TTC.

Débat d'Orientation budgétaire

M. GABRIEL rappelle que le document préparatoire au DOB a été envoyé par mail aux délégués titulaires & suppléants du Syndicat le vendredi 31 Janvier 2019.

La présentation du DOB est effectuée par M. DEDIEU.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est annexé au présent compte-rendu.

Délibération 01/20 : Prise d'Acte du Débat d'Orientation Budgétaire

Dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui comportent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientation budgétaire (article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ce débat s'effectue dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT.

Même si le débat d'orientation budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée, afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Conformément aux articles L.2121-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse, document d'analyse économique et financière, sera envoyée avec l'ordre du jour, afin de servir de support au Débat. Il sera proposé d'en prendre connaissance au sein du Comité Syndical.

Le Président propose au Comité Syndical :

- Vu l'article L 5211-36 du CGCT,
- Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,
- Vu l'ensemble des documents envoyés aux délégués titulaires conformément aux articles L.2121-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'un débat a bien eu lieu au sein du Comité Syndical,

DE DONNER ACTE de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2020 pour le SMIRTOM du Vexin.

D'AUTORISER le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical **approuve ces propositions à l'unanimité**.

Questions diverses

• Livraison des bacs

Les demandes de bacs enregistrées par la société ESE jusqu'au vendredi 14 février 2020 seront livrées aux usagers en porte à porte, après prise de rendez-vous.

Les livraisons auront lieu au plus tard le samedi 29 février 2020.

Au-delà du 14 février 2020, les usagers pourront continuer à effectuer leurs demandes auprès d'ESE mais les bacs seront livrés dans un délai maximum d'un mois dans les mairies.

Le numéro vert et le lien internet pour effectuer les demandes de bacs sont les suivants :

- **0 800 002 617**
- https://enquetebac.citec-environnement.com/smirtom_vexin/

Ces 2 plateformes restent actives après le 14 février 2020 et sont les seuls moyens pour commander des bacs. Il n'y a plus de formulaire papier à envoyer au SMIRTOM du Vexin.

À partir du 1^{er} juillet 2020, seuls les bacs fournis par le SMIRTOM du Vexin (bacs portant le logo du syndicat et distribués depuis 2018) seront collectés.

- **Élection des délégués**

Rappel des règles de l'élection des délégués au SMIRTOM du Vexin :

Désignation d'un délégué titulaire et un suppléant par le Maire de chaque commune (aucune délibération n'est nécessaire). La communication de ces 2 délégués se fait à sa Communauté de Communes.

La Communauté de Communes délibère ensuite et entérine la désignation des délégués pour chaque commune.

La délibération de chaque Communauté de Communes est envoyée au SMIRTOM du Vexin qui peut ensuite convoquer légalement l'ensemble des délégués pour son premier Comité syndical.

Ces règles restent applicables tout au long du mandat en cas de changement d'un délégué titulaire ou suppléant (démission, déménagement...).

Le Président donne la parole au public.

M. PARIS : Nous avons des problèmes de bacs de tri jaunes sur la commune qui sont régulièrement scotchés. Nous recensons 3 cas dernièrement. Les ripeurs assurent un contrôle de ces bacs mais serait-il possible que les ambassadeurs de tri fassent un contrôle également pour sensibiliser les gens ? Certains disent qu'ils vont arrêter le tri car leur bac est scotché.

M. GABRIEL : Tous les vendredis, une réunion a lieu entre le SMIRTOM du Vexin et la société SEPUR pour faire remonter tous les problèmes de collecte. Ces refus sont importants car ils coutent très chers au syndicat. Nous comprenons que les gens sont pénalisés en cas de refus mais nous espérons qu'ils comprennent et fassent attention par la suite car cela pénalise la collectivité. Les Ambassadeurs font des contrôles régulièrement sur le territoire. Toutes les communes ne sont pas faites en même temps car le syndicat regroupe 72 communes. Si le bac est scotché, on invite les gens à retenir leur bac et à jeter tout ce qui n'est pas recyclable dans la poubelle OM.

Mme LUCOT : Sur les maisons individuelles, si le bac est scotché, l'habitant doit retenir son bac et le représenter à la prochaine collecte. Normalement il gagne un peu de place dans son bac jaune et exceptionnellement, on peut accepter un peu de surplus en dehors du bac. Par contre, sur les habitats collectifs, la situation est plus compliquée car personne n'est vraiment responsable du bac alors en cas de scotch bleu, l'équipage OM a la consigne de collecter le bac. Sur le scotch bleu, il y a le numéro du SMIRTOM du Vexin donc les riverains peuvent nous contacter pour savoir ce qui n'a pas été dans leur bac et la raison précise du refus.

M. GABRIEL : Nous appliquons une tolérance pour les gens qui font une erreur exceptionnellement et qui pourront donc sortir du surplus à la collecte suivante. Mais cela ne doit pas devenir une généralité.

M. PARIS : Nous avons aussi des problèmes de sacs à ordures déposés directement sur la voirie. Est-il possible de mettre un papier dans sa boîte à lettres pour lui rappeler d'utiliser sa poubelle noire ?

M. GABRIEL : Aujourd'hui nous avons des nouveaux camions équipés d'une boîte à boutons. Ils sont identifiés et ils ont tous un thème comme le stationnement gênant et les bacs non conformes. Cette boîte permet avec le GPS de faire remonter les informations. Cela nous permet de localiser à peu près l'adresse où ce bac est non conforme. A ce moment, les ambassadeurs interviennent chez l'utilisateur pour les faire utiliser leurs bacs.

Mme LUCOT : Les trois boutons à l'arrière du camion permettent effectivement aux ripeurs de signaler soit des erreurs de tri, soit des bacs non conformes (type vieux bacs, lessiveuses, etc.) soit l'habitant qui présente des sacs seuls ou en plus des bacs. Les stationnements gênants sont enregistrés via le chauffeur.

M. GABRIEL : Ce système est tout récent et vient d'être mis en place. Mais les ambassadeurs ont déjà commencé à faire le suivi.

M. MATEOS : Où en est-on du conflit entre le SMIRTOM du Vexin et Plastic Omnium ?

Mme DEDIEU : Plastic Omnium a déposé une première requête en juillet sur laquelle nous avons produit un mémoire en défense. La société PO a alors déposé une seconde requête. Dans la foulée, ils ont procédé au désistement de leur première requête auprès du tribunal administratif. Le juge a alors statué et accepté ce désistement. A ce jour, nous travaillons avec notre avocat pour produire un mémoire en défense concernant la deuxième requête.

M. DEDIEU : Maintenant que la société PO a déposé une requête auprès du tribunal administratif, nous allons pouvoir provisionner de l'argent sur nos comptes, ce qui nous était impossible tant qu'aucune action judiciaire n'était engagée. Le montant dépendra de ce que nous pouvons provisionner.

M. LOURTEL : Beaucoup de bacs ont quand même été distribués. Donc va-t-on les payer ?

M. DEDIEU : Nous ne pouvons pas statuer à la place du juge mais il est vrai qu'une partie des bacs a bien été distribuée. Mais le matériel n'était pas conforme à ce qui était prévu. Cette distribution a aussi été désastreuse. Il est sûr que le SMIRTOM du Vexin aura à payer quelque chose mais à ce jour, nous ne savons pas le montant que le juge administratif fixera.

Plus aucune question n'étant posée, le président lève la séance à 20h21.

**Le président du SMIRTOM du Vexin,
Didier GABRIEL**

